

**COMPTE RENDU RELATIF A LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI A EU LIEU le 07 Janvier 2019 à 20h00**

L'an deux mille dix-neuf, le 07 Janvier à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 Décembre 2018

Etaient présents : la totalité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM. COUTANCEAU - DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - Mme BARDET - M. HAMADI - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - M. LOSIO - M. HAC.

Absente ayant donné procuration : Madame Valérie LOURDE donne procuration à Monsieur Michel OLIVA

Etait absent : Monsieur DELMON

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire exposera que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marie-Anne DRIEF et demande l'avis du Conseil Municipal (CM)

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

2 - Modification des statuts de la RIA

Rapporteur Monsieur Grillou

Suite au transfert de la compétence eau vers la communauté de communes Cœur de Garonne au 1^{er} janvier 2019, les statuts de la Régie Intercommunale d'Assainissement (RIA) ont été modifiés par délibération en date du 26 Novembre 2018.

Or, il convient de compléter cette délibération et de modifier les statuts en prenant en compte :

- *Article 13 : L'arrêt du montant de la dotation initiale, à savoir :*
 - o *La Dotation prévue en comptabilité sur le C/1021 pour l'assainissement de la régie est de 453 894.04 €. Elle concerne le réseau pour 352 215.34 € et d'autres biens intégrés avant 2012 pour 101 678.70 € ;*
- *Article 12 : La confirmation que les statuts précisent que le personnel de la régie relève du droit privé sauf pour la personne assurant la direction générale du service ;*
- *Article 11 : L'appellation « trésorier-payeur général » n'est plus en vigueur et qu'il lui a été substitué celle de « Directeur Départemental des Finances Publiques »*

Monsieur le Maire propose d'accepter les propositions et les statuts modifiés ci-annexés.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

3 - Délibération décidant d'acquiescer un bien soumis au droit de préemption urbain

Rapporteur Monsieur LAFFONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2005, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de CAZERES/GARONNE ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 113-2018, reçue le 28 Novembre 2018, adressée par Maître NAPOLY-PUENTE Claire , notaire SCP MAS et ASSOCIES - 2 rue Condeau - BP 82448 à 31085 TOULOUSE Cedex 2, en vue de la cession moyennant le prix de 85 000 € net vendeur + frais d'acte + prorata taxe foncière et commission de 5000 €, d'une propriété sise à BORDEBLANQUE et 29 rue Ernest Renan à 31220 CAZERES/GARONNE, cadastrée section A, numéros 1460 - 1913 - 2062 et 2063, d'une superficie totale de 11 854 m2, appartenant à Monsieur COTYves ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 18 Décembre 2018 ;

Considérant l'ouverture du Lycée pour septembre 2020 sur la Commune de CAZERES/GARONNE ;

Considérant qu'il convient de constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation des opérations en lien avec la politique locale de l'habitat et de renouvellement urbain ;

Considérant que ces opérations d'aménagement permettront la création d'un lotissement afin de présenter notamment une constructibilité correspondant aux exigences du SCOT ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- *Décider d'acquérir par voie de préemption les biens situés à BORDEBLANQUE et 29 rue Ernest Renan à 31220 CAZERES/GARONNE cadastrés section A numéros 1460 - 1913-2062 et 2063 d'une superficie totale de 11 854 m2 appartenant à Monsieur COTYves ;*
- *Préciser que la vente se fera au prix de 85 000 € net vendeur + frais d'acte + prorata taxe foncière et commission de 5 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines ;*
- *Confirmer qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois (3) mois, à compter de la notification de la présente délibération, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme ;*
- *D'indiquer que le règlement de la vente interviendra dans les six (6) mois, à compter de la notification de la présente délibération ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis d'aménager ;*
- *D'inscrire la dépense au budget communal prévisionnel de 2019 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.*

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	24	CONTRE 2 (RIVIERE - DUC)	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------------------------	-------------------	----------

4 - Désaffectation et déclassement parcelle

Madame Yvette FERRE

Dans le cadre de la gestion de son domaine public, la Commune de Cazères est amenée à procéder à des désaffectations et déclassements. Ces procédures sont précédées d'une enquête publique puis, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et éventuellement des remarques figurant dans les registres, une délibération clôt l'opération permettant la conclusion des actes notariés de transfert. A l'issue du déclassement ces parcelles seront vendues au riverain. Il s'agit du terrain suivant :

- *Parcelle cadastrée C 1643 de 96 m2 située devant le lot n° 14 du lotissement et au numéro 26 de la rue des Mûriers ;*

Cette parcelle est répertoriée sur le plan ci-annexé.

Monsieur le Maire demande d'approuver ces dispositions et de l'autoriser à lancer les procédures et enquêtes publiques et à signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

5 - Soutien à la résolution générale du 101^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22 Novembre dernier par l'Association des Maires de France (AMF)

Rapporteur Monsieur HAMADI

*Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien à la résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22 Novembre 2018 par l'Association des Maires de France et ci-annexée
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal*

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

6 - Ajout d'un point supplémentaire a l'ordre du jour

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'autorisation de signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour le remboursement des frais engagés au titre de la compétence « zones d'activités »

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

7 - Délibération autorisant le Maire à signer la convention portant remboursement des frais engagés au titre de la compétence « zones d'activité »

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, les zones d'activité communales ont fait l'objet d'un transfert vers la Communauté de Communes au cours de l'année 2017. Ce transfert s'est accompagné d'une évaluation des charges liées aux zones d'activité et, en conséquence, d'une modification des attributions de compensation des communes concernées afin de refléter ce transfert de charges vers la Communauté de Communes.

Cependant, certains contrats d'éclairage public n'ont pas pu être transférés dans leur intégralité à la Communauté de Communes, dans le cas où ils couvrent un périmètre supérieur à celui des seules zones d'activité.

*Les communes concernées continuent donc de régler les charges d'éclairage public liées aux zones d'activité en lieu et place de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
Il convient donc de rembourser ces communes chaque année pour les frais engagés.*

Monsieur le Maire fait lecture de la convention portant remboursement des frais engagés par la commune au titre de la compétence « zones d'activité ».

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention portant remboursement des frais engagés par la commune pour les zones d'activité intercommunales ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Questions du groupe minoritaire « mieux vivre à Cazères »

Questions du groupe minoritaire « mieux vivre à Cazères »

Nous souhaitons lors du prochain conseil municipal suite au marché que vs avez passé après autorisation du cm que vs nous fassiez le point sur la totalité des dépenses concernant la maison garonne depuis l'achat en 2013 les études les frais d'architectes la construction et l'aménagement intérieur.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire donne le total puis le détail des dépenses de la Maison Garonne.

(dépenses totales - montant total des subventions - Reste à payer pour la commune).

A ce jour il reste à payer 770 000 Euros et 1 800 000 Euros de subvention à encaisser. Monsieur le Maire précise que c'est le signe d'une bonne gestion.

RIVIERE : nous souhaitons que ce document soit joint au procès-verbal.

Nous constatons qu'il reste 1 800 000 Euros à rentrer alors que vous avez fait un emprunt de 1 Million d'Euros et que vous avez des intérêts à payer.

Monsieur le Maire répond affirmativement et rajoute sur une période de 20 ans.

MAISON GARONNE - POINT FINANCIER

Dépenses	
Travaux (+ avenants + archi)	2 162 411 € HT
Etudes diverses	271 962 € HT
Total HT	2 434 372,93 €
Total TTC	2 921 246,89 €
Achat Rauzy	50 000 €
COÛT TOTAL	2 971 246,89 €

Recettes	
FCTVA	479 201,44 €
Subventions Travaux	
Etat	700 000 €
Région	497 099 €
Département	530 000 €
Europe	83 837,89 €
Total Subvention	1 810 936,89 €
TOTAL RECETTES	2 290 138,33 €
Reste charge commune : 681 107,67 €	

Reste à payer par la commune à ce jour	
	777 434 €
Subvention à recevoir à ce jour	
	1 855 824,23 €

2018

Date	Adresse	Intervention	temps de durée	en minutes	Nb abonnés coupé	effet	Plan de entretien	total
18/01/2018	Capucins	Fuite volée	1h00	60	1	0,01861042		
25/01/2018	Sigorre	Cable cassé en défaut	10h00	600	8	1,11862531		
18/03/2018	Begeas	Coupure HTA	2h10	130	1		0,8629033	
21/03/2018							2,8098048	
09/04/2018	Capucins	Defaut chez abonnés	1h00	60	1	0,01861042	0	
12/04/2018	Capucins	suite incendie coupé CC	0h00		1	0		
17/04/2018	St Julien	Coupure suite incendie	2h00	120	1	0,01722084		
26/04/2018	Travail BT	Remplacement TPT Poste J. Fugère	2h00	120	139		1,19847043	
09/05/2018	Labrolette	Defaut BT	1h00	60	1	0,01861042		
11/06/2018							0,11160252	
02/07/2018	Ar SALEICH	CC brulé	1h00	60	1	0,01861042		
03/07/2018								
04/07/2018	Chemin des Vignes	Rupture de neutre	2h00	120	1	0,01722084		90,88897
04/07/2018	Poste répartition	Débranchement départ rural	0h12	12	458	1,8467419		
14/07/2018	Vallant	Remplacement fusible BT poste	1h30	90	66	2,93274442		
14/07/2018	Poste répartition	Débranchement général orage	0h34	34	2381			34,6011186
14/07/2018	des Pourtaous	Remplacement disjoncteur HS	1h00	60	1	0,01861042		
16/07/2018	capucins	Réfection branchement HS	1h00	60	1	0,01861042		
16/07/2018								
13/08/2018	Capucins	Adress HTA à terre	0h57	57	340	0,01116625		
15/08/2018	de Saint Oly	Cable liaison BT HS	2h00	180	1	0,0089127		
20/08/2018		Remplacement disjoncteur BDF HS	2h00	180	16	0,88910035		
05/09/2018	Travail BT	Nive et tout départ remis sous tension	1h00	60	18		0,18610422	
20/09/2018	Victor Hugo	Coupure immeuble incendie	1h00	60	7	0,13027286		
23/09/2018	C Montfleux	Remplacement disjoncteur HS	1h00	60	1	0,01861042		
07/10/2018	Av et Oly	Problème chez abonnés	1h00	60	1	0,01861042		
17/10/2018	du Rouquet	Remplacement RLSBT HS	2h00	120	25	0,5925129		
01/11/2018	R Charles de Gaulle	Rupture neutre BT	1h00	60	1	0,01861042		
08/11/2018								91,8911911
25/11/2018		Remplacement disjoncteur HS	1h00	60	1			
		TOTAL		47100		11074		

23,46
18,69 9,52 156,72
jours de coupure en mn

Reçu 2346
Cof 156.72

Fin de séance 20 h 35